

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **16 août 2010**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 2 Louis Bissonnette Siège No 4 François Vallières
Siège No 6 Alain Bahl

La conseillère Karine Fleury est absente
Le conseiller Alain-Serge Vigeant est absent
Le conseiller Pierre Lavallée est absent

Est également présente
Martine Bernier, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2010-08-233

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.

Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-234

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 JUILLET 2010

Il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2010, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-235

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 2 AOÛT 2010

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2010, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-236

CONSEIL

ADMINISTRATION

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JUILLET 2010

Il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de juillet 2010, tels que présentés.

Comptes à payer conseil du mois d'août 2010	
N°achat	Solde
Action Solutions Sans Fil inc	310.86 \$
Action Solutions Sans Fil inc	310.86 \$
A + Bécancour	243.81 \$
Vacuum 2000 inc	1 281.13 \$
Exova	118.52 \$
Les Équipements J.A.	40.51 \$
Calclo 2000 inc	3 216.94 \$
Carrieres PCM Inc.	332.42 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	544.61 \$
Centre du Camion Beaudoin INC.	387.45 \$
Chambre de commerce de Drummond	12.84 \$
Chambre de commerce de Drummond	13.66 \$
Chambre de commerce de Drummond	14.48 \$
Chambre de commerce de Drummond	13.94 \$
CMP Mayer Inc.	(903.00) \$
Commission scolaire des Chênes	871.63 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	15.00 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	44.51 \$
CSE Incendie et Sécurité inc	1 287.90 \$
Deak Daniel	90.28 \$
Deak Daniel	276.01 \$
Drummond Electrique	118.10 \$
Mini Béton 139 inc	191.89 \$
Garage J. Fortier	657.35 \$
Germain Blanchard Ltee	925.58 \$
Groupe CLR	194.26 \$
Groupe HBA experts-conseils	2 031.75 \$
Hydro Québec	427.73 \$
Coté Luc	60.00 \$
Machinerie C & H inc	3 147.86 \$
Machinerie C & H inc	357.39 \$
Machinerie C & H inc	24.20 \$
Les Entretiens Sercost Inc	97.08 \$
Les Entretiens Sercost Inc	50.79 \$
Communications Guylaine Vachon inc	733.69 \$
Communications Guylaine Vachon inc	(733.69) \$
Communications Guylaine Vachon inc	90.30 \$

Megaburo	60.39 \$
Ministre du Revenu du Quebec	3 033.97 \$
MRC Drummond	2 104.00 \$
MRC Drummond	24.00 \$
MRC Drummond	873.00 \$
MRC Drummond	18.00 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	46.62 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	116.69 \$
Service de Cric Drummond	205.43 \$
Smith Asphalte Inc.	76 556.52 \$
Lepage Pièces d'autos usagées	352.74 \$
La Coop Fédérée	2 653.87 \$
La Coop Fédérée	1 131.08 \$
Station Cote et Fils	12.42 \$
Ste-Marie Centre du Camion	232.39 \$
Mario Corriveau	45.20 \$
Thibault & Associés	1 695.59 \$
Transport Claude Boyce Inc.	126.42 \$
Transport Claude Boyce Inc.	118.52 \$
Transcontinental inc	678.38 \$
Service Tech. Incendie Prov. Inc	220.68 \$
La Recharge	(21.95) \$
Levesque Manon	370.00 \$
Anachemia Canada Inc.	155.02 \$
Récupération Centre du Québec	61.70 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	11.10 \$
Wurth Canada Limited	378.94 \$
Wurth Canada Limited	32.05 \$
Wurth Canada Limited	80.04 \$
Transport Guy Hamel	2 949.99 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	111 221.44 \$

Incompressibles conseil d'août 2010	
	Montant
Bell Mobilite	97.26 \$
Bell Mobilite	48.02 \$
Bell Mobilite	38.40 \$
Bell Mobilite	32.40 \$
Bell Canada	77.19 \$
Bell Canada	121.33 \$
Bell Canada	339.24 \$
Bell Canada	96.29 \$
Commission scolaire des Chênes	665.00 \$
Drummond Info Plus	965.06 \$
Fabrique de L'Avenir	7 525.00 \$
Hydro Québec	417.66 \$

Hydro Québec	179.55 \$
Hydro Québec	1 201.99 \$
Hydro Québec	59.09 \$
Hydro Québec	461.85 \$
Hydro Québec	87.68 \$
MRC Drummond	3 225.39 \$
MRC Drummond	270.00 \$
Receveur General du Canada	1 269.49 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	5 835.81 \$
R.I.G.D. Bas St-François	6 455.83 \$
SPAD	1 290.86 \$
Transport Claude Boyce Inc.	170.16 \$
XITTEL inc.	113.22 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	31 043.77 \$

<u>SALAIRE JUILLET 2010</u>	
Salaires net juillet 2010	13 916.65 \$
Remises provinciales juillet 2010	3 033.97 \$
Remises fédérales juillet 2010	1 269.49 \$
SOUS-TOTAL SALAIRE JUILLET 2010	18 220.11 \$
SOUS-TOTAL CAP AOÛT 2010	111 221.44 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES AOÛT 2010	31 043.77 \$
TOTAL COMPTES À PAYER AOÛT 2010	<u>160 485.32 \$</u>

R 2010-08-237

6. CONGRÈS FQM 2010

ATTENDU QUE le congrès de La FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2010 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE le coût d'inscription à ce congrès est de 540 \$, taxes, frais de déplacement, d'hébergement et de repas en sus, pour totaliser environ une dépense totale de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser l'inscription d'une personne, membre du conseil, au Congrès de la FQM. Il est aussi résolu d'autoriser une dépense d'inscription de 540 \$, taxes, frais de déplacement, d'hébergement et de repas en sus, pour totaliser environ une dépense totale d'environ 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-238

7. ADOPTION RÈGLEMENT 611.1-10 CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil, au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière de ce conseil tenue le 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu unanimement qu'un

règlement portant le numéro 611.1-10 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NO 611.1-10

**DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement No 611-07;

ATTENDU l'avis de motion donné en date du 5 juillet par le conseiller François Vallières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl que le règlement portant le numéro 611.1-10 soit et est adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

« Municipalité » : Municipalité de L'Avenir

« Conseil » : Conseil municipal de la
Municipalité de L'Avenir

- « Directeur général » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
- « Secrétaire-trésorier » : Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
- « Exercice » : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
- « Règlement de délégation » : Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
- « Responsable d'activité budgétaire » : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.
- « Politique de variations budgétaires » : Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

ARTICLE 1	OBJECTIFS DU RÈGLEMENT
------------------	-------------------------------

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général / secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

ARTICLE 2 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne. Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

Article 2.4

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %.

ARTICLE 3 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit. Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général / secrétaire-trésorier doit s'assurer que les dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvues au budget.

ARTICLE 5 DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 5.1

Les dépenses énumérées ci-après sont de nature incompressible et sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général/secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière. Il doit cependant s'assurer que les crédits nécessaires au paiement de ces factures apparaissent au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles.

Les dépenses visées par les présentes dispositions sont :

- Rémunération et allocation des élus, des employés municipaux, et des pompiers volontaires selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil;
- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CSST, et les versements au Régime de retraite;
- Cotisation pour les services de la Sûreté du Québec;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC ou d'organismes supra-municipaux, OMH et transport collectif;
- Cotisation au CRSBP;
- Assurances;
- Frais de poste & avis publics;
- Comptes de téléphone, d'internet ou autre service de communication incluant les systèmes de communications et le service 911;
- Frais d'électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Frais de chauffage (huile, gaz naturel...) pour les immeubles municipaux;
- Frais de location de locaux, de terrains et d'immeubles;
- Frais de cour municipale;
- Contrat pour les collectes des matières résiduelles;
- Immatriculation des véhicules routiers;
- Service de la dette et des frais de financement;
- Remboursement de clients au crédit;

- Tout achat ou dépense autorisés par résolution du conseil.

Le directeur général / secrétaire-trésorier doit faire rapport des dépenses ainsi payées à la séance régulière suivante du conseil.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable.

Le directeur général / secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget

Article 5.3

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle à priori, elles sont soumises comme toutes autres dépenses aux règles de suivi et de reddition des comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

Article 5.4

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis.

En tenant compte des dispositions énoncées à l'article 2.1, il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés à la condition que ceux-ci soient à l'intérieur d'une même fonction.

ARTICLE 6 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES
--

Article 6.1

Le directeur général / secrétaire trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget de manière à contrôler les variations budgétaires.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire à l'intérieur d'une même fonction, le directeur général / secrétaire-trésorier doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général / secrétaire-trésorier doit, au cours de chaque semestre, préparer et déposer lors d'une séance du conseil deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai.

Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 6.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général / secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément aux dispositions sur la délégation prescrite à l'article 3.1.

Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués.

Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 7 ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 7.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-239

8. CAISSE POPULAIRE – OPTION DE RENOUVELLEMENT

ATTENDU QUE la résolution No R2010-07-212;

ATTENDU QUE la demande écrite reçue de Caisse Desjardins des Chênes d'extensionner le présent bail de location au 31 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'accepter la demande reçue et d'extensionner le présent bail de location au 31 décembre 2010 selon les conditions énoncées au bail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-240

9. APPUIE AU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

ATTENDU QUE Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie;

ATTENDU QUE Poste Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

ATTENDU QUE ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

ATTENDU QUE le Protocole du service postal canadien ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que la municipalité de L'Avenir fasse parvenir la présente résolution à M. Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et lui demande 1) d'exiger de Postes Canada qu'elle cesse de réduire le service postal public et commence à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public; 2) de consulter la population, les municipalités, les députées et députés fédéraux, les syndicats des postes et les autres principaux intervenant en vue d'améliorer considérablement le Protocole du service postal canadien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-241

10. ADMQ – COLLOQUE DE ZONE

ATTENDU QUE le colloque annuel de la zone Centre-du-Québec de l'ADMQ (Association des Directeurs Municipaux du Québec) se tiendra le 16 septembre 2010 à Manseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser la dépense de 75 \$ plus taxes, incluant le dîner, les pauses santé pour l'inscription de la directrice générale, Mme Martine Bernier, au colloque annuel de L'ADMQ de la zone Centre-du-Québec, qui se tiendra le 16 septembre 2010 à Manseau. Il est aussi résolu d'autoriser les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-242

11. FQM – SONDAGE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

ATTENDU QUE la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) réalise présentement une démarche de planification stratégique afin de préciser ses priorités d'action pour les prochaines années;

ATTENDU QUE la FQM demande la collaboration des membres du conseil à compléter un sondage à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu de mandater le maire Monsieur Jean Parenteau et la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier à compléter le sondage de la FQM sur la planification stratégique afin de préciser ses priorités d'action.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-243

12. SPAD – APPLICATION DU RÈGLEMENT 588-04

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter le règlement 597-05 et son article 7 à la présente résolution;

ATTENDU le règlement 588-04 intitulé : "Règlement concernant les chiens" et le règlement 597-05 concernant les licences de chiens;

ATTENDU les articles 13 et 14 du règlement 588-04 et l'article 7 du règlement 597-05;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de désigner la SPAD (Société Protectrice des Animaux de Drummondville), tous ses représentants, administrateurs, employés ou préposés, pour l'application des articles 13 et 14 du règlement 588-04 ainsi que l'article 7 du règlement 597-05, afin d'émettre des constats d'infraction pour toute contravention à ces règlements et ce, pour toute la durée de l'entente intervenue entre la Municipalité de L'Avenir et la SPAD.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-244

13. VIREMENT BUDGÉTAIRE – AU POSTE 03-310-10-725

ATTENDU QUE les virements budgétaires interdépartementaux doivent recevoir l'approbation du conseil comme stipulé à la section 6 du règlement 611-07;

ATTENDU la recommandation de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier d'effectuer les virements budgétaires suivants :

Un montant de 105.24 \$ de 02-320-16-525 vers 03-310-10-725

Un montant de 1 409.66 \$ de 02-320-11-525 vers 03-310-10-725

Un montant de 1 409.65 \$ de 02-320-12-525 vers 03-310-10-725

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu d'autoriser les virements budgétaires suivants :

Un montant de 105.24 \$ de 02-320-16-525 vers 03-310-10-725

Un montant de 1 409.66 \$ de 02-320-11-525 vers 03-310-10-725

Un montant de 1 409.65 \$ de 02-320-12-525 vers 03-310-10-725.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-245

14. NOMINATION AU COMITÉ DE GESTION MUNICIPALE

ATTENDU la résolution No R 3938-12-09;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que le conseiller Alain Bahl soit nommé et ajouté au Comité de Sécurité Publique ainsi que le conseiller François Vallières soit nommé et ajouté au Comité de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-246

15. FQM – TOURNÉE D'INFORMATION AUX ÉLUS – CONTRATS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la FQM (Fédération Québécois des Municipalités) offre une tournée d'information aux élus dont le sujet est : "Contrats municipaux, des outils pour une saine gestion";

ATTENDU QUE cette tournée s'arrêtera à Ste-Hélène-de-Bagot le 21 octobre 2010;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 25 \$ par participant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser l'inscription du maire Monsieur Jean Parenteau, du conseiller Monsieur Alain Bahl et de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière Madame Martine Bernier, à la tournée d'information de la FQM qui se tiendra le 21 octobre 2010 à Ste-

Hélène-de-Bagot, au coût de 25 \$ par participant plus les taxes applicables. Il est aussi résolu d'autoriser le remboursement des frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-247

16. OFFRE D'ACHAT – LOTS 27P ET 28P WI

ATTENDU l'offre d'achat offerte à la municipalité pour acquérir une partie des lots 27P et 28P du cadastre du canton de Wickham en la circonscription foncière de Drummond, d'une superficie d'environ 5 700 mètres carrés;

ATTENDU QUE ces parties de lots correspondent au prolongement de la largeur de la rue Brousseau et servent comme cercle de virage lors des périodes de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu d'accepter l'offre d'achat et d'acquérir une partie des lots 27P et 28P du cadastre du canton de Wickham en la circonscription foncière de Drummond, d'une superficie d'environ 5 700 mètres carrés. Il est aussi résolu que les frais inhérents à cette transaction, arpentage, notaire et autres, soient aux frais de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-248

SÉCURITÉ INCENDIE

17. ACHAT AOÛT 2010

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour août 2010

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Formation</u>				
02 220 03 141	Prime à la formation réussie Opérateur d'autopompe pour Alexandre Côté, Mike Drouin, Francis Rose (32 heures x 2,50 \$ par pompier)	80.00 \$	3	240.00 \$
<u>Entretien des camions</u>				
02 220 00 524	Inspection annuelle pour la SAAQ des deux camions	2 000.00 \$	2	4 000.00 \$
02 220 00 525	et provision pour réparation des non-conformités			
Total de la demande				4 240.00 \$

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 4 240 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-249

18. TEMPS POMPIERS – FÊTE NATIONALE

ATTENDU la rémunération pompier payée lors de la Fête Nationale;

ATTENDU QUE cette rémunération pourrait être appliquée au poste "salaire loisirs, NO 02-701-00-141";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'affecter la rémunération pompier effectuée lors de la Fête Nationale au poste "salaire-intervention", No 02-220-00-141.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-250

VOIRIE

19. LIGNAGE

ATTENDU QUE des travaux de lignage sont nécessaires sur les routes de la municipalité;

ATTENDU QU'une somme de 8 000 \$ est prévue au budget 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu de procéder aux travaux de lignage pour un montant maximum de 8 000 \$ comme indiqué au budget 2010. Il est aussi résolu que suite au pavage de la route Ployard, du lignage sur les côtés et au centre de la voie soit effectué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-251

20. LOCALISATION PONCEAU DURHAM – L'AVENIR

ATTENDU la résolution No R 2010-06-195;

ATTENDU la résolution No 2010-07-155 de la municipalité de Durham;

ATTENDU QUE la firme Martin Paradis Arpenteur-géomètre soumet une offre de service à environ 1 500 \$ plus les taxes applicables, pour la localisation exacte du ponceau Durham-L'Avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de mandater la firme Martin Paradis Arpenteur-géomètre à établir la localisation exacte du ponceau Durham-L'Avenir, et autoriser une dépense d'environ 1 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-252

21. ROUTE DEMANCHE – SUSPENSION TEMPORAIRE "CAMION INTERDIT"

ATTENDU la déviation de la circulation causée par la fermeture de la Route Caya, située sur le territoire de la ville de Drummondville;

ATTENDU QUE cette fermeture détourne la circulation sur la Route Demanche, située sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la route Demanche est interdite à la circulation lourde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu de suspendre de façon temporaire l'interdiction de circulation lourde sur la route Demanche, et ce, uniquement pour la durée de fermeture de la route Caya située sur le

territoire de la ville de Drummondville causant un détournement de la circulation vers la route Demanche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- R 2010-08-253**
- HYGIÈNE DU MILIEU**
22. DÉVERSEMENT DE CALCIUM – RÉCLAMATION AUX ASSURANCES
ATTENDU un déversement de chlorure de calcium résultant d'une tentative de vol au garage municipal, le 22 juin 2010;
- ATTENDU QUE** les coûts engendrés s'élèvent approximativement à 4 872.17 \$;
- ATTENDU QUE** la partie déductible des assurances s'élève à 2 500 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de déposer une réclamation aux assureurs de la municipalité faisant suite au déversement de chlorure de calcium du 22 juin 2010, pour un montant d'environ 4 872.17 \$.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

- R 2010-08-254**
- 23. TAUX FORMATION EAUX USÉES**
ATTENDU QUE Monsieur Olivier Précourt, employé affecté à la formation en eaux usées demande à ce que son taux horaire soit indexé à 27 \$ / hrs;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu d'indexer le taux horaire de Monsieur Olivier Précourt, employé affecté à la formation en eaux usées à 27 \$ / hrs.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

- R 2010-08-255**
- URBANISME ET ZONAGE**
24. INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET ZONAGE – MANDAT AUX AVOCATS
ATTENDU deux avis d'infraction datés respectivement du 27 novembre 2009 et du 12 avril 2010;
- ATTENDU QUE** la municipalité se doit de faire respecter ses règlements municipaux;
- ATTENDU QUE** le propriétaire est toujours en infraction;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de faire appliquer le règlement de zonage 429-89 et d'entreprendre les procédures requises afin que le propriétaire se conforme audit règlement. Il est aussi résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir mandate ses procureurs Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C. afin d'entreprendre, contre le propriétaire du lot 25-48 rue Martel, matricule # 9563 90 7075 du Cadastre du Canton de Wickham, Circonscription foncière de Drummond, toutes les procédures judiciaires requises afin qu'il se conforme.
- Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-256

25. INFRACTION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET ZONAGE – MANDAT AUX AVOCATS

ATTENDU un avis d'infraction daté du 1^{er} juillet 2010;

ATTENDU QUE la municipalité se doit de faire respecter ses règlements municipaux;

ATTENDU QUE le propriétaire est toujours en infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de faire appliquer le règlement de zonage 429-89 et d'entreprendre les procédures requises afin que le propriétaire se conforme audit règlement. Il est aussi résolu que le conseil de la municipalité de L'Avenir mandate ses procureurs Martel, Brassard, Doyon S.E.N.C. afin d'entreprendre, contre le propriétaire du lot 25-38 rue Martel, matricule # 9774 56 7824 du Cadastre du Canton de Wickham, Circonscription foncière de Drummond, toutes les procédures judiciaires requises afin qu'il se conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-257

26. RECOMMANDATION DU CONSEIL LOTS 619P, 620P DU

ATTENDU QUE Madame Nicole Lagacé est propriétaire d'une terre située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, et étant plus précisément formée des lots et/ou parties des lots 619P, et 620P du Canton de Durham;

ATTENDU QUE cette terre est située en zone agricole et que l'utilisation non agricole de cette terre requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE Madame Nicole Lagacé désire utiliser une partie de ces lots, soit pour la construction d'une maison neuve et qu'elle désire présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à cette fin;

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur par une reconnaissance de droits acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu que la municipalité de L'Avenir appuie la demande présentée par Madame Nicole Lagacé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation de construire une maison neuve sur une partie des lots 619P et 620P du Canton de Durham, dans la circonscription foncière de Drummond.

Il est aussi résolu que la municipalité de L'Avenir confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur par une reconnaissance de droits acquis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-258

27. RECOMMANDATION DU CONSEIL LOT 564, 564P DU

ATTENDU QUE Monsieur Guy Favreau est propriétaire d'une terre située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, et étant plus précisément formée du lot et/ou parties du lot 564P du Canton de Durham;

ATTENDU QUE Monsieur Armand Daunais est propriétaire d'une terre située sur le territoire de la municipalité de L'Avenir, et étant plus précisément formée du lot et/ou parties du lot 564P du Canton de Durham;

ATTENDU QUE cette terre est située en zone agricole et que l'utilisation non agricole de cette terre requiert l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE Monsieur Guy Favreau désire acheter de Monsieur Armand Daunais une partie du lot 564P d'une superficie approximative de 50 pieds par 146 pieds, soit pour les motifs que :

- Le garage de Monsieur Favreau est situé sur le terrain de Monsieur Daunais;
- Le fossé utilisé par Monsieur Favreau se retrouve aussi sur ce même terrain;
- Monsieur Favreau souhaite faire arpenter son terrain actuel afin de le rendre conforme aux normes municipales;
- Et qu'il désire présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à ces fins;

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que la municipalité de L'Avenir appuie la demande présentée par Monsieur Guy Favreau auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'acquiescer de son voisin Monsieur Armand Daunais une partie du lot 564P d'une superficie approximative de 50 pieds par 146 pieds, du Canton de Durham, dans la circonscription foncière de Drummond.

Il est aussi résolu que la municipalité de L'Avenir confirme, et elle confirme par les présentes, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2010-08-259

28. PROJET DOMICILIAIRE – MANDAT AUX INGÉNIEURS

ATTENDU QUE la résolution R 2010-04-120;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement domiciliaire, des services techniques professionnels sont requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Louis Bissonnette et résolu de rendre un montant de 1 000 \$ disponible pour toutes dépenses de services techniques professionnels requis dans le cadre du projet de développement domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

29. AFFECTATION DE DÉPENSES – FONDATION L'AVENIR EN HÉRITAGE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

R 2010-08-260

30. ÉCLAIRAGE PARC-ÉCOLE

ATTENDU la résolution R 2010-05-176;

ATTENDU QU'une demande écrite, reçue de la présidente du conseil d'établissement, Madame Nancy Lemyre à savoir qui sera responsable des frais d'électricité annuels de l'éclairage du parc-école dans l'éventualité où celui-ci serait éclairé;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage déjà dans l'entretien de la pelouse de l'actuel parc-intergénérationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Bissonnette, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu que la municipalité **ne soit pas** responsable des frais d'électricité que pourrait engendrer l'éclairage du Parc-École.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

31. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de juillet 2010 est remis à tous les conseillers.

32. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2010-08-261

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **20 heures 50 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Martine Bernier
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 13 septembre 2010.